

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2020

L'an deux mille vingt, le dix mars à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

Etaient présents:

Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mme **BERGANTZ**, Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, BONGERT, GROS, ORAIN, SANTERNE**
MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST, MUESSER, RAUX** (à partir de 20h20)
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:

Monsieur **MAGNÉ** représenté par Monsieur **JOST**,

Etaient absents : Mmes **MANABRE-GOUEZOU, ROISEUX**, MM. **RAUX** (jusqu'à 20h20), **RENOULT**,

Secrétaire : Monsieur **MUESSER**

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 13 février 2020
- Indemnité de conseil allouée au Comptable Public de la Commune
- Signature du contrat de restauration scolaire
- Approbation du protocole d'accord transactionnel réglant le différend avec la société SETEC HYDRATEC
- Approbation du compte de gestion 2019 - commune
- Approbation du compte administratif 2019 - commune
- Budget principal de la commune : affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020
- Vote du budget primitif 2020 - commune
- Approbation du compte de gestion 2019 - assainissement
- Approbation du compte administratif 2019 - assainissement
- Budget assainissement : affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2020 – assainissement
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur **MUESSER** est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2020.

2020-3 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable assignataire, les comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle décision doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Par courrier du 2 janvier 2020, le comptable du Trésor, Madame Valérie LEIBER, sollicite une indemnité de conseil au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Considérant que le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor ne présente aucun caractère obligatoire et qu'il ne se justifie que par la réalisation effective de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 12 pour, 2 abstentions (M. JOST, MAGNE)

DECIDE de refuser le versement de l'indemnité de conseil à Madame Valérie LEIBER, Comptable public, pour l'année 2019.

2020-4 - SIGNATURE DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation à l'amiable du marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école et l'accueil de loisirs conclu avec la société SHCB. La date de fin de contrat a été fixée au 13 mars 2020. Dans l'attente des résultats d'une nouvelle mise en concurrence et afin d'éviter une rupture de continuité dans l'organisation du service, il est proposé de conclure un contrat avec la société Yvelines Restauration à compter du 16 mars 2020 et jusqu'au 31 août 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de contrat de restauration d'Yvelines Restauration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de restauration scolaire avec la société YVELINES RESTAURATION ayant son siège à ZA du Pâtis 12 rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET.

2020-5 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL REGLANT LE DIFFEREND AVEC LA SOCIETE SETEC HYDRATEC

Le marché de services assainissement aux fins de mise à jour du schéma Directeur d'assainissement 2015 des Communes de LEVIS-SAINT-NOM et LES ESSARTS-LE-ROI a été attribué à la société SETEC HYDRATEC par acte d'engagement prenant effet le 24 février 2016.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la société SETEC HYDRATEC a informé la Commune de LEVIS-SAINT-NOM d'une anomalie rue de Mauregard (un branchement du réseau EU sur le réseau EP).

Pour remédier à cette anomalie, la Commune de LEVIS-SAINT-NOM a mandaté l'entreprise EUROVIA VINCI en charge des travaux de voirie et assainissement sur le territoire de la Commune.

Lors de l'exécution de ces travaux, a été constatée au contraire l'absence d'anomalie. Aussi la Commune de LEVIS-SAINT-NOM a demandé à la société SETEC HYDRATEC à être indemnisée à hauteur du coût des travaux inutilement réalisés par la société EUROVIA VINCI et facturés à la Commune.

C'est en l'état que les parties se sont rapprochées et un projet de protocole d'accord transactionnel a été rédigé pour mettre fin au différend.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel rédigé et ci-annexé,
Considérant la volonté des parties de trouver un accord amiable pour régler le différend,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la commune dressé par le receveur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la commune.

2020-7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes *: 2 593 459,97 €
Dépenses : 1 379 808,78 €

***incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R002) : 1 052 397,62 €**

Excédent de fonctionnement : 1 213 651,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 96 759,17** € + RAR 246 043 € = 342 802,17 €
Dépenses : 416 586,09 € + RAR 219 205,05 € = 635 791,14 €
Total : - 319 826,92 € + RAR 26 837,95 € = - 292 988,97 €

****incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R001) : 25 909,29 €**

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 920 662,22 €

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 février 2020,
Vu le compte administratif de l'exercice 2019 présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2019.

2020-8 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal le résultat de la section de fonctionnement réalisé en 2019 au budget principal de la commune qui présente un excédent de 1 213 651,19 €.

La section d'investissement présente un déficit de 292 988,97 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget pour 2020, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) pour la somme de **292 988,97 euros**,
- le surplus de **920 662,22 euros** est affecté en recettes de fonctionnement et porté à la ligne **002** (résultat de fonctionnement reporté).

2020-9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 février 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	14,01 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	10,14 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	59,74 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	17,76 %

2020-10 - BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 février 2020,
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020.

2020-11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le receveur pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 14 pour, 1 abstention (M. MUESSER),

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget assainissement.

2020-12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes : 217 156,94 € (incluant le report de l'exercice N-1 (R002) : 129 869,14 €)

Dépenses : 114 828,06 €

Excédent d'exploitation : 102 328,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 276 047,07 € (incluant le report de l'exercice N-1(R001) : 206 895,27 €)

Dépenses : 77 482,80 €

Solde : 198 564,27 €

RAR dépenses : 0 €

RAR recettes : 0 €

Résultat cumulé d'investissement : 198 564,27 €

RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 300 893,15 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 février 2020,

Vu le compte administratif 2019 du budget assainissement présenté,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 13 pour, 1 abstention (M. MUESSER), Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement.

2020-13 - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal que le résultat de la section d'exploitation réalisé en 2019 au budget assainissement présente un excédent de : 102 328,88 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 198 564,27 €.

Soit un résultat positif de : 300 893,15 €.

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 14 pour, 1 abstention (M. MUESSER),

DECIDE :

D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2019 à la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2020, à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit 102 328,88 €.

De reporter le solde d'exécution d'investissement 2019 à la section d'investissement du budget primitif assainissement 2020 à l'article R 001 « excédent d'investissement reporté », soit : 198 564,27 €.

2020-14 - ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2020

Madame GRIGNON présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2020,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 février 2020,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 14 pour et 1 abstention (M. MUESSER),

ADOpte le budget primitif assainissement 2020.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2020-REG1 : décide de modifier la régie d'avances de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Affiché le 13 mars 2020